

Gains de la relève

2025-2026

TERRES EN FRICHE



Suite à la consultation nationale sur le territoire, le *PL86 - Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* a été adopté. Alors qu'auparavant certaines municipalités n'étaient pas en mesure de mettre en place des surtaxes sur les terres en friche comme l'initiative de la Ville de Laval, il est maintenant possible de surtaxer jusqu'à trois (3) fois le taux normal toutes terres en friche. Cette modification, bien que non obligatoire, offrira un outil supplémentaire aux municipalités qui cherchent à soutenir la remise en culture des terres en friche.

SPÉCULATION FONCIÈRE



Suite à la consultation nationale sur le territoire, le *PL86 - Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* a été adopté. On y trouve des revendications historiques de la relève. Un registre des transactions foncières en zone agricole devrait voir le jour dans la prochaine année, une limitation de la possibilité d'achat par des fonds d'investissement dans des zones à proximité de certains périmètres urbains et plusieurs autres éléments vient assurer une meilleure protection du territoire agricole tout en offrant des outils de surveillance et de possible contrôle en ouvrant la porte à des limites d'acquisition.

FINANCEMENT ET ASSURANCES



Une révision des programmes d'assurances et de protection du revenu a été entamée par la FADQ. La relève encourage l'institution gouvernementale à continuer de consulter les acteurs du milieu.



En décembre 2024, suite aux annonces d'investissement du gouvernement faites le 13 juin de la même année, une nouvelle mouture du Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA) a été dévoilée pour inclure plusieurs recommandations de la relève. Le FIRA 2.0 inclu une augmentation maximale de l'aide octroyée passant de 250 000\$ à 500 000\$, un amortissement allongé sur une période de 20 ans plutôt que 15, un étalement de la période de démarrage/transfert à 10 ans plutôt que 5, un abaissement du taux d'intérêt de départ ainsi qu'une révision de l'accessibilité aux fermes de groupes (coopératives).

FINANCEMENT ET ASSURANCES (SUITE)



Suite à cette demande, le MAPAQ a répondu positivement à la demande de la relève et a modifié l'Initiative ministérielle : Relève agricole et entrepreneuriat et les critères d'admissibilité du FIRA pour inclure les entreprises qui sont en activité depuis moins de 10 ans plutôt que moins de 5 ans, élargissant alors les potentielles entreprises soutenues par l'initiative.



Jusqu'au 31 mars 2026, la FADQ compensera 100% de la portion des intérêts excédant un taux de référence de 4%, sans distinction de la formation de l'individu. La relève espère que le maintien annoncé de l'analyse sans distinction de la formation sera accompagné du taux d'intérêt actuel de 4%.



Bien que plusieurs gains aient été faits pour l'équité dans les transferts intergénérationnels en 2021 et 2023 et qu'à compter du 25 juin 2024, augmentation de la déduction pour gain en capital à 1,25 M\$, la relève demande d'augmenter le montant de l'exonération fiscale pour le transfert d'entreprise afin qu'il passe d'un million à deux millions lors de la vente à une relève agricole. Aussi, elle demande d'adapter les critères d'exonération afin de les assouplir et de concorder avec ceux du Canada.



Malgré le fait que le Programme Territoires : drainage et chaulage des terres n'ait pas été renouvelé, plusieurs éléments s'y trouvant sont aujourd'hui présents dans plusieurs autres programmes.

CONTEXTE DE CRISE



Le 17 juin 2025, suite aux menaces du président Donald Trump, le Sénat canadien a adopté le projet de loi C-202 qui vient protéger la gestion de l'offre lors des renégociations de l'ACEUM.